



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Christelle MONNET
Directrice Générale des Services

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à certains fonctionnaires ;
Vu la délibération en date du 30 mars 2026 portant élection du président ;

Considérant que Mme Christelle MONNET exerce les fonctions de Directrice Générale des Services,
Considérant que pour une bonne gestion des affaires communautaires, il est nécessaire de donner une délégation de signature à Mme Christelle MONNET,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Christelle MONNET reçoit délégation de signature pour :

- La signature des ordres de missions et frais de mission,
- Les demandes d'absence (congrés, autorisations spéciales d'absence, heures de récupération...)
- Les certificats de travail
- Les attestations de travail
- Attestation employeur à destination de France Travail
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 100 € HT.

Article 2 :

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire délégué. La signature devra être précédée de la mention « par délégation du Président »

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

FAIT à MIRANDE, le
15 juillet 2026
le Président
Antoine MENDES

Notifié le
Signature

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.